

Secrétariat assuré par :
Madame MILITELLO

LE MAIRE

PROCES-VERBAL

CHRISTIAN DEMUYNCK

L'an deux mille vingt quatre

Le lundi 27 mai 2024

A 14h00

COMMISSION COMMUNALE
DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

Du 27 mai 2024

Halte jeux des Renouillères
9/11 rue des Renouillères
93360 NEUILLY-PLAISANCE

Il est rappelé que lors de sa visite, la commission communale de sécurité et d'accessibilité procède à un examen ponctuel de l'établissement et des installations techniques concourant à la sécurité contre l'incendie.
Cette visite n'a pas un caractère exhaustif.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions du règlement de sécurité prévues à l'article R.123-12 du Code de la Construction et de l'Habitation.

En tout état de cause, le Responsable d'établissement reste seul responsable de la sécurité de ses locaux.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

CGD JB LP 1/3 

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Poursuivant le présent procès-verbal

Participaient à la visite :

Représentant Monsieur le Maire
Monsieur Pascal BUTIN

Représentant le Général commandant la Brigade des Sapeurs-Pompiers
Le lieutenant Jordi BLANCH de la 24^e CIS

Représentant Madame la Commissaire excusée

Services Techniques
Monsieur PALYDOVA

Laboratoire Central
Excusé

Assistaient également à la visite

Responsable de l'établissement
Madame Charleine GIRIER-DUFOURNIER

LE MAIRE

CHRISTIAN DEMUYNCK

COMMISSION COMMUNALE DE
SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

Du 27 mai 2024

Halte jeux des Renouillères
9/11 rue des Renouillères
93360 NEUILLY-PLAISANCE

Il s'agit d'un établissement destiné à l'accueil de jeunes enfants composé d'un simple rez de chaussée sur un sous-sol total (Accessible uniquement pour le personnel).

Il comporte au rez de chaussée :

- Un hall d'entrée
- Une salle de vie
- Une salle de motricité
- Une salle d'activités avec une kitchenette
- Un sanitaire
- Le bureau de direction

Il comporte au sous-sol :

- Une réserve
- Une lingerie
- Un local entretien
- Une salle de réunion
- Une salle pédagogique

L'établissement dispose des équipements techniques suivants :

- Un éclairage de sécurité par BAES
- Un équipement d'alarme de type 4 avec un déclencheur manuel
- Un chauffage assuré par climatisation réversible

Effectif déclaré par la responsable de l'établissement :

- | | | |
|--------------|---|---------------------|
| - Public | : | 13 personnes |
| - Personnel | : | 4 personnes |
| TOTAL | | 17 personnes |

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com CLASSEMENT : Etablissement de **type R de 5^{ème} catégorie**

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

L'établissement est assujéti à la réglementation du 22 juin 1990 modifiée.

La commission communale de sécurité et d'accessibilité s'est réunie ce jour afin de procéder à la visite de la structure.

Au cours de la réunion préalable, la commission communale de sécurité et d'accessibilité a pris connaissance des documents suivants :

LE MAIRE

CHRISTIAN DEMUYNCK

COMMISSION COMMUNALE DE
SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

Du 27 mai 2024

Halte jeux des Renouillères
9/11 rue des Renouillères
93360 NEUILLY-PLAISANCE

- Registre de sécurité
- Rapport de vérification de l'équipement d'alarme et extincteurs établi par l'organisme agréé DEKRA en date du 24 février 2024 avec 1 observation
- Attestation de vérification de l'équipement de l'alarme incendie établie par la société IPS en date du 15 mai 2024
- Attestation de vérification de l'équipement du bloc de sécurité établie par la société IPS en date du 15 mai 2024
- Attestation de vérification de l'équipement des extincteurs établie par la société IPS en date du 15 mai 2024
- Rapport de vérification périodique des installations électriques – code du travail établi par QUALICONSLUT en date du 16 mars 2023

Au cours de la visite, la commission communale de sécurité et d'accessibilité a fait procéder aux essais suivants :

En situation de coupure électrique générale de l'établissement obtenue par action sur le bouton d'arrêt d'urgence situé sur l'armoire électrique au sein de la salle de vie :

- Eclairage de sécurité dans l'ensemble de l'établissement
- Action sur le déclencheur manuel situé dans la salle de vie entraînant sans temporisation la diffusion de l'alarme générale sonore et lumineuse dans l'ensemble de l'établissement.
- Test de la ligne téléphonique

En situation d'alimentation électrique générale normale de l'établissement :

- Action sur le déclencheur manuel à fonction d'interrupteur permettant le déverrouillage de la porte d'entrée de l'établissement.

Le résultat de ces essais s'est révélé satisfaisant.

A l'issue de la visite, la commission communale de sécurité et d'accessibilité émet un **AVIS FAVORABLE** à la poursuite des activités de la structure.

1/Faire réaliser les vérifications des installations électriques par un technicien compétent.

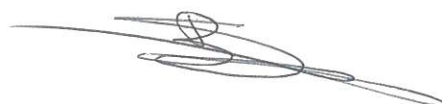
2/Etablir des consignes claires expliquant la conduite à tenir en cas d'évacuation des personnes en situation de handicap, en prenant en compte tout type de handicap, et les consigner dans le registre de sécurité, conformément à l'article GN8.(rappel de 2019).

Et les membres de la commission communale de sécurité et d'accessibilité signent avec nous le présent procès-verbal.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)



LP

3 / 3

CGD



Halte Jeux - Multi accueil

Lundi 27 mai 2024 à 14h00

[illegible]